



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

COMMUNE DE SINNAMARY

AMI CONCURRENTE POUR LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DE NAVIRES EPAVES ABANDONNES SUR LA COMMUNE DE SINNAMARY.

1. Les navires de l'activité « pêche ».

Profitant d'un linéaire côtier de plus de 350 kilomètres, la pêche constitue le 3^{ème} secteur d'activité et d'exportation de la Guyane française derrière les activités, spatiale et d'extraction minière. La flotte de pêche en Guyane comprend 3 types de bateaux :

- Le canot créole, sans abri et avec un moteur hors-bord ;
- Le canot créole amélioré est une barque charpentée équipée d'un moteur hors-bord ou fixe diesel ;
- La tapouille est un navire à charpente bois intégralement ponté.

Près de 80% de la flotte de bateaux de pêche côtière ont une longueur comprise entre 8 et 12 mètres (source : Ifremer). Une vingtaine seulement accuse une longueur comprise entre 20 et 24 mètres qui restent l'apanage des bateaux de pêche au large. A Sinnamary, les bateaux à quai sont majoritairement des tapouilles d'une longueur de 12 à 15 mètres.

La Ville de Sinnamary accueille aujourd'hui le deuxième port de pêche de la Guyane, et point de débarquement des produits de la mer.

2. Les navires de l'activité « plaisance ».

La Guyane est située au Sud des trajectoires cycloniques et présente donc un intérêt pour les unités itinérantes entre Brésil et Caraïbes. Dans l'Atlantique, la saison cyclonique bat son plein entre début Juillet et fin Octobre ; la période la plus active pour les îles antillaises s'étire du 15 août au 15 octobre, et cette période est donc à éviter pour naviguer ou séjourner aux Antilles. Une offre de stationnement pertinente et sécurisée en Guyane, à flot ou à terre, serait attractive pour les unités en transit Brésil-Caraïbes. Environ 5.000 unités de voyage à la voile sont présentes en Atlantique, parmi une flotte itinérante mondiale de l'ordre de 10.000 unités de voyage recensées dans le monde, dont environ 200 achèvent chaque année une circumnavigation. Ce type de croisière au long cours, s'apparentant à un mode de vie, est en croissance durable dans le monde, comme en atteste l'évolution des passages de bateaux de plaisance au canal de Panama, de 790 unités en 2000 à 1.177 unités en 2010.

L'association française « Sail the World » comptabilise depuis 1997 plus de 11.000 membres passionnés de grande croisière, dont actuellement plus de 3.000 membres actifs payants, préparant ou exécutant un grand voyage à la voile autour du monde. Plus de 200 membres sont passés au Brésil et une soixantaine en Guyane, en transit depuis ou vers les Antilles, la mer des Caraïbes, le Venezuela ou Panama. Trois principales flottes de plaisance sont actives en Guyane :

- Les voiliers itinérants en escale ou hivernage, dont une partie se sédentarise plus ou moins durablement, et séjourne actuellement principalement à Dégrad des Cannes, et pour quelques unités seulement à Kourou et Saint-Laurent du Maroni ; L'hydrographie du fleuve est un prérequis pour envisager de développer cette activité à Sinnamary ;
- Les unités à moteur transportables, principalement stationnées à terre sur remorque



- et mises à l'eau à chaque sortie vers le littoral, les estuaires ou les criques ;
- Les unités locales non transportables qui constituent la flotte la moins fournie, voire anecdotique, malgré la présence d'une importante réserve de propriétaires potentiels de catégories socio-professionnelles aisées et supérieures.

3. La collecte et l'élimination de navires épaves abandonnés.

Sur la Commune de Sinnamary, elles ont vocation à participer au développement durable des zones côtières, en conciliant à la fois les intérêts de la navigation, la sécurité des plans d'eau et la protection de l'environnement. Elles participent au développement durable et intégré des territoires littoraux.

A ce jour, 7 épaves ont fait l'objet d'un constat d'abandon et/ou d'une procédure de mise en demeure par la Police municipale. La Commune estime le potentiel à plus de 10 navires épaves. Enfin, concernant la définition de l'épave de navire, le critère retenu est l'innavigabilité, critère proche de l'aptitude à affronter les périls de la mer.

Cette opération devra rendre compatible l'attractivité de la Commune en matière d'activités, maritime et fluviale, tout en atteignant les objectifs environnementaux.

Cette opération bénéficie du soutien du Secrétariat d'Etat de la Mer par le biais du Fonds d'Intervention Maritime (FIM) jusqu'en juin 2025.

Le présent avis vise à recueillir toute manifestation d'intérêt concurrente.

4. Le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

La responsabilité élargie du producteur (REP) des navires de plaisance en fin d'usage est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 et concerne les bateaux de plaisance ou de sport et les installations autorisées pour enlèvement et traitement des navires (voir le lien : [Bateaux de plaisance ou de sport | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)). Le principe de la REP qui existe en France depuis 1975, découle du principe du « pollueur-payeur » dont le principe fondamental repose sur le fait que les producteurs doivent assurer le financement et/ou l'organisation de la collecte et du traitement des déchets, issus des produits qu'ils mettent sur le marché. Depuis le 1er janvier 2022, un identifiant unique est attribué à tout opérateur économique pour chacune des filières de REP auxquelles il est soumis. La REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers, par exemple, d'un éco-organisme. La filière à REP en vigueur concerne les bateaux de plaisance ou de sport (mise en œuvre en 2019) avec l'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER) qui est l'éco-organisme agréé jusqu'au 30/06/2024 (arrêté ministériel du 27 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 février 2019) pour pourvoir au traitement des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport (DBPS). Le périmètre de cette filière REP est défini par les décrets successifs du 23 décembre 2016, du 31 août 2018 et du 6 décembre 2023 qui élargi le périmètre de la filière à partir du 1^{er} janvier 2024 (article [R. 543-297 du code de l'environnement](#)).

Un éco-organisme, APER, propose une solution pour faire déconstruire son bateau (<https://www.recyclermonbateau.fr/>) sous réserve de [conditions d'éligibilité](#) (bateaux de plaisance de 2.5m à 24m, immatriculés en France - ex. bateaux à moteur, voiliers, jet-skis, conçus pour la navigation de plaisance, en mer et en eaux intérieures; exclus : bateaux professionnels (pêche, transport de passagers...) et engins de plage (planches à voile, kayaks, pédalos...). Pour les bateaux de plaisance ou de sport relevant de cette filière : les



centres de traitement qui conventionnent avec l'éco-organisme sont tenus de les reprendre et les traiter gratuitement lorsque leurs détenteurs s'en défont.

Le nouveau cahier des charges pour cette filière est défini par l'arrêté du 6 décembre 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des bateaux de plaisance ou de sport. Des éco-organismes ou systèmes individuels pourront être agréés suivant ce nouveau cahier des charges.

Les sociétés peuvent être autorisées pour le traitement (dépollution) des bateaux de plaisance et de sport hors d'usage (activité relevant de la rubrique ICPE [2712-3](#), enregistrement) et/ou pour les bateaux de pêche (activité relevant de la rubrique ICPE [2712-2](#), autorisation) - rubrique [ICPE 2712](#) - Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU ou de différents moyens de transports hors d'usage :

- 2712-3 pour les déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement) => Enregistrement ;
- 2712-2 pour les autres moyens de transports hors d'usage (si surface de l'installation $\geq 50 \text{ m}^2$) - ici bateaux de pêche => Autorisation.

5. La Ville de Sinnamary invite les professionnels à présenter leur candidature en vue de réaliser la prestation décrite ci-dessous nécessaire pour mettre fin au danger ou à l'entrave prolongée que présente un navire abandonné, au plus tard le lundi 02 septembre 2024 à 12 heures (heure locale). Le Programme d'élimination des navires épaves vise la suppression définitive des navires abandonnés ou naufragés se trouvant dans le port, la voie fluviale et à terre (retrait et destruction). Il inclut les activités associées à la prise de possession légale d'un navire, l'évaluation du risque et du coût d'enlèvement et d'élimination d'un navire et les activités nécessaires à l'enlèvement et à l'élimination définitive d'un navire. L'objectif du Programme d'élimination des navires abandonnés ou naufragés consiste à réduire le nombre de navires abandonnés ou naufragés et qui présentent des risques pour l'environnement, pour la santé et la sécurité des travailleurs et des utilisateurs portuaires, ainsi que pour l'exploitation efficace et efficiente du port.

A titre indicatif :

- *Période d'appel d'offre pour l'attribution de la mission d'enlèvement et d'élimination des navires abandonnés ou naufragés: jusqu'au 4 novembre 2024.*
- *La date prévue pour le démarrage des prestations : 25/11/2024.*
- *La durée prévisionnelle des travaux : 2 mois.*
- *La date de fin d'exécution : 31 janvier 2025.*

6. Constitution du dossier de candidature et déroulement de la procédure.

Ce dossier devra comprendre une présentation détaillée du professionnel permettant à la Ville de Sinnamary d'appréhender la qualité de l'activité proposée. Il sera composé des éléments suivants :

- a. Un acte de candidature comportant une présentation du candidat avec une description de son parcours professionnel (lettre de motivation),
- b. Le modèle d'engagement fourni (annexe 1) dûment complété et signé,
- c. Un extrait K-bis ou tout autre document équivalent, de moins de 3 mois du candidat.
- d. Tout document jugé nécessaire.

7. Les professionnels intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et une assistance à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : de 7 heures 30 à 14 heures 30 :



Mairie de Sinnamary
01, Avenue Elie CASTOR - 97315 Sinnamary

Cellule d'ingénierie :
Tél : 0594 34 51 22 / direct : 0594 34 62 82 / direct : 05 94 34 69 86
Mobile : 0694 42 66 40 / 06 94 20 10 36
Email : cellule.ingenierie@ville-sinnamary.fr

Au plus tard, le vendredi 23 août 2024 à 14 heures (heure locale).

8. Les manifestations d'intérêt accompagnées des références pertinentes dans le domaine des services demandés, **devront être déposées** à l'adresse mentionnée ci-dessous **au plus tard le lundi 02 septembre 2024 à 12 heures (heure locale)**:

- A l'attention de :

Monsieur le Maire
Avec expressément la mention « **CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR – AMI –
Candidature : Collecte et élimination de navires épaves** »
Mairie de Sinnamary.
01, Avenue Elie CASTOR - 97315 Sinnamary

Pour toute information sur les horaires et modalités d'ouverture, contacter :

Tél : 05 94 34 51 22
Email : secretariat.general@ville-sinnamary.fr
@ : <https://www.ville-sinnamary.fr>

- Ou par voie dématérialisée :
A l'attention de :

Monsieur le Maire,
Avec expressément la mention suivante en objet : « **AMI – Candidature : Collecte
et élimination de navires épaves** ».
Email : cellule.ingenierie@ville-sinnamary.fr

Les documents devront être envoyés sous format PDF. Un accusé de réception des dossiers sera transmis par retour de mail et actera de la prise en compte de la candidature.

Tout dossier déposé au-delà de cette date sera rejeté.

- 9.** Une liste restreinte de professionnels, sera établie à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt. Ils seront invités à participer à l'appel d'offres mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation [E-marchespublics : Appel d'offre public et dématérialisation des marchés publics](#)
- 10.** L'attribution de la mission sera réalisée selon les textes et règles de mise en concurrence des marchés publics.

Sinnamary, le vendredi 1^{er} mars 2024.
Le Maire,

Michel-Ange JEREMIE